

## Droit des associations (Statuts)

Par **jpean**, le **21/01/2008** à **19:18**

Bonjour à tous.

Tout d'abord n'hésitant pas juriste, j'espère ne pas avoir posté mon sujet dans le mauvais forum. Si tel était le cas, je m'excuse auprès des modos et leur demande de le déplacer.

Ma question porte sur les statuts d'une association loi 1901.

Est-il légal que les statuts de deux associations soient "imbriqués", je veux dire qu'une association A ait sur une association B certains droits définis dans les deux statuts ??

par exemple, que l'association A ait le droit de révoquer le bureau de l'association B après décision motivée du CA de l'asso A.  
ou d'autres choses du même genre...

Afin de mieux comprendre et de pouvoir expliquer ce que vous m'aurez dit, j'aimerais que vos réponses renvoient à des articles de loi s'il vous plaît.

je vous donne autre chose pour bosser là dessus :

[quote="Statuts de l'asso A":29j6wvhu]Article 4 : L'asso A a pour but :

\* d'assurer la pérennité de l'asso B

\* de promouvoir les activités de l'asso B[/quote:29j6wvhu]

[quote="Statuts de l'asso B":29j6wvhu]Article 13 : Chaque membre de l'asso B a le devoir :

\* de se conformer aux présents statuts et au règlement intérieur, ainsi qu'aux statuts de l'asso A[/quote:29j6wvhu]

Merci à tous, j'attends vos réponses

Par **cirdess**, le **23/01/2008** à **13:55**

Bonjour,

En matière d'association, la marge de manoeuvre est vaste. Pratiquement rien n'est imposé

et encore mieux: pratiquement rien n'est interdit.

Je trouve néanmoins un peu étrange qu'une association soit statutairement soumise à une autre.

Par **jpean**, le **23/01/2008** à **15:51**

Merci beaucoup

mais, ...

Au niveau des textes, comment sait-on que c'est aussi libre ???

Par **jeeecy**, le **23/01/2008** à **16:54**

en lisant la loi de 1901 régissant les associations

Par **jpean**, le **23/01/2008** à **17:34**

désolé mais n'étant pas juriste, je ne comprends probablement toute les subtilités de ctte loi...

Mais est-ce car très (trop ?) peu de choses sont précisées que c'est aussi libre ou quelque chose m'aurait échappé ???

Par **cirdess**, le **24/01/2008** à **09:06**

C'est précisément l'attrait de cette loi. Peu de choses sont précisées dans la loi en effet et il ne faut pas chercher très loin les obligations légales.

Vous pouvez par exemple rédiger les statuts de telle façon que le gérant soit nommé à vie.

Par **Camille**, le **24/01/2008** à **13:18**

Bonjour,

Oui, mais de là à ce que les statuts d'une association dépendent directement des statuts d'une autre et dépendent directement des décisions d'une autre, j'ai un doute.

Un association doit former une entité juridique indépendante, me semble-t-il, même si son activité ou son but est en relation avec une autre.

Par **jpean**, le **26/01/2008** à **21:28**

merci à tous pour vos infos.

Si quelqu'un a des infos sur une éventuelle obligation d'indépendance d'une entité juridique

envers d'autres, n'hésitez pas... Image not found or type unknown

Par **jeeecy**, le **26/01/2008** à **22:10**

une association peut être membre d'une autre

et dans les statuts d'une association, on peut donner autant de voix qu'on veut à tel ou tel membre

des lors une association en tant que membre peut contrôler une autre association

c'est le même principe que pour les groupes de sociétés